

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 29417
Numéro SIREN : 834 079 352
Nom ou dénomination : 5F Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2019 sous le numéro de dépôt 25006

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 01-03-2019

N° DE DEPOT : 2019R025006

N° GESTION : 2017B29417

N° SIREN : 834079352

DENOMINATION : 5F Consulting

ADRESSE : 89 rue des grands champs 75020 Paris

DATE D'ACTE : 14-12-2018

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement relatif à la date de clôture de l'exercice social

5F CONSULTING
Société par Actions Simplifiée à Associée Unique au capital de 2 000 euros
Siège social : 89, rue des Grands Champs – 75020 PARIS
834 079 352 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 14 décembre,

A 10 heures,

La soussignée Florence NOMICISIO, associée unique, Présidente, de la société 5F CONSULTING, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 000 euros, divisé en 20 actions sociales de 100 euros chacune.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la société, Madame Florence NOMICISIO, associée unique, est amenée à statuer sur la modification de la date d'arrêté de l'exercice social.

2. A pris les décisions suivantes :

- Rapport de la Présidente,
- Modification de la date d'arrêté de l'exercice social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base du rapport qu'elle a rédigé, décide de modifier la date de l'arrêté de chaque exercice social actuellement au 31 décembre, pour le porter au 30 juin de chaque année. L'exercice social en cours sera donc prolongé de 6 mois, et aura ainsi une durée exceptionnelle de 18 mois, pour se terminer le 30 juin 2019.

DEUXIEME DECISION

Concomitamment à la décision précédente, l'associée unique décide de modifier corrélativement l'article 9 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 9 – Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année. Par exception le premier exercice social aura une durée de 18 mois pour se terminer le 30 juin 2019.

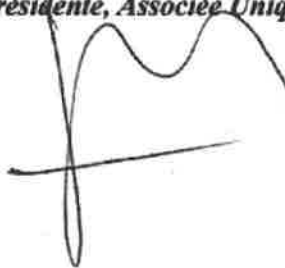
FN

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Florence NOMICISIO
Présidente, Associée Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards, crossing the horizontal line.

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 01-03-2019

N° DE DEPOT : 2019R025006

N° GESTION : 2017B29417

N° SIREN : 834079352

DENOMINATION : 5F Consulting

ADRESSE : 89 rue des grands champs 75020 Paris

DATE D'ACTE : 14-12-2018

TYPE D'ACTE : Statuts mis à jour

NATURE D'ACTE :

Statuts modifiés
le 14 décembre 2018

Copie certifiée conforme à l'original

5F Consulting

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2.000 Euros**

Siège social : 89, rue des grands champs -75020 Paris

Statuts

La soussignée :

Mme Florence Nomicisio

Né(e) le 25 mai 1962 à Alger

Demeurant 89, rue des grands champs à Paris 20

De nationalité Française

A décidé de constituer une société par actions simplifiée unipersonnelle et a adopté les statuts établis ci-après :

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger toutes activités de conseil relative aux activités listées ci-dessous :

- Stratégie
- Transformation
- Accompagnement du changement
- Refonte des processus
- Sécurité
- Coaching

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **5F Consulting**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé : 89, rue des grands champs Paris 20

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 30 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

L'associé unique Florence Nomicisio, soussignée, a fait les apports suivants à la société : 2000 euros

Cette somme de 2000 euros a été déposée le 5 décembre 2017 au nom de la société en formation auprès de la Banque Hottinguer, 63 rue de la Victoire, 75009 Paris. La Banque Hottinguer est un établissement de crédit français, conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001".

FW

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2000 euros (deux mille euros), divisé en 20 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 20 appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Présidente de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par une Présidente, personne physique ici Florence Nomicisio.

La Présidente est nommée pour une durée de 30 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement de la Présidente d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un(une) président(e) remplaçant(e) est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année. Par exception le premier exercice social aura une durée de 18 mois pour se terminer le 30 juin 2019.

Article 10 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

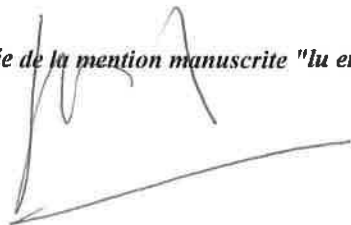
Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Fait à Paris le 4 décembre l'an deux mille dix sept

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke.

ANNEXES AUX STATUTS

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

- Ouverture d'un compte bancaire pour le dépôt des fonds constituant le capital social

FIN